



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Odyssée de la maison de la culture, 855, boulevard de la Gappe, Gatineau, le mardi 20 septembre 2011 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères Stefan Psenak, André Laframboise, Alain Riel, Maxime Tremblay, Patrice Martin, Mireille Apollon, Pierre Philion, Denise Laferrière, Nicole Champagne, Denis Tassé, Luc Angers, Patsy Bouthillette, Joseph De Sylva, Sylvie Goneau, Stéphane Lauzon, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Maxime Pedneaud-Jobin formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, M^e Andrée Loyer, greffier adjoint et madame Sylvie Lirette, assistant-greffier.

- *** Monsieur le conseiller André Laframboise quitte son siège.
- *** Monsieur le conseiller André Laframboise reprend son siège.
- *** Monsieur le conseiller Yvon Boucher quitte son siège.
- *** Monsieur le conseiller Yvon Boucher reprend son siège.
- *** Monsieur le conseiller Stefan Psenak quitte son siège.
- *** Monsieur le conseiller Stefan Psenak reprend son siège.
- *** Monsieur le conseiller Pierre Philion quitte son siège.
- *** Monsieur le conseiller Pierre Philion reprend son siège.
- *** Monsieur le conseiller Maxime Tremblay quitte son siège.
- *** Monsieur le conseiller Maxime Tremblay reprend son siège.

CM-2011-758 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec le retrait des items suivants :

- 29.3** **Projet numéro 96259** – Abrogation de la résolution numéro CM-2009-1147 – Abolition de la Commission des aînés et de la famille de Gatineau – Création de la Commission des aînés de Gatineau – Adoption du mandat et de son fonctionnement – Nomination des membres
- 29.4** **Projet numéro 96263** – Confirmation du mandat de la Commission Gatineau, Ville en santé
- 29.5** **Projet numéro 96267** – Résolution déposée par monsieur le conseiller Luc Angers

et l'ajout des items suivants :

- 29.1** **Projet numéro 95970** – Avis de présentation – Règlement numéro 679-1-2011 modifiant le règlement numéro 679-2011 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt de 95 000 \$ afin de construire un égout sanitaire sur la rue des Manoirs – District électoral de Deschênes – Alain Riel
- 29.2** **Projet numéro --> CES** – Approbation du protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et l'organisme Vivre en ville pour la mise sur pied du Centre de gestion des déplacements de Gatineau (CGD Gatineau)
- 29.6** **Projet numéro 96073** – Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2011
- 29.7** **Projet numéro --> CES** – Centre de tri des matières recyclables situé à Chelsea – Mandat de cession ou de vente de la moitié indivise appartenant à la Ville de Gatineau

Adoptée

CM-2011-759

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 30 AOÛT 2011

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 30 août 2011 a été remis aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal, comme soumis.

Adoptée

CM-2011-760

USAGE CONDITIONNEL EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 - 97, RUE SYMMES - DANS LE BUT D'AMÉNAGER UN LOGEMENT ADDITIONNEL - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une demande d'usage conditionnel visant l'aménagement d'un logement additionnel dans l'agrandissement du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 août 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder l'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 pour la propriété située au 97, rue Symmes dans le but d'aménager un logement additionnel dans l'agrandissement du bâtiment principal.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-761

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - PROJET RÉSIDENTIEL PLATEAU SYMMES, PHASE 20 - DANS LE BUT D'AUTORISER UN EMPIÈTEMENT DU STATIONNEMENT SUR LA FAÇADE PRINCIPALE D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL ET AUTORISER LA STRUCTURE CONTIGUË POUR LES HABITATIONS SITUÉES AUX 240 À 278, RUE DE LA BOUSSOLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une demande de dérogations mineures visant à autoriser un empiètement du stationnement sur la façade principale d'un bâtiment résidentiel et à autoriser la structure contiguë pour les habitations de la phase 20 du projet résidentiel Plateau Symmes;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 septembre 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le projet de développement résidentiel Plateau Symmes, phase 20, pour les propriétés situées aux 240 à 278, rue de la Boussole dans le but de permettre l'empiètement du stationnement sur la façade principale des bâtiments résidentiels et à autoriser la structure contiguë pour les habitations de trois logements et de quatre logements.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-762

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 97, RUE SYMMES - DANS LE BUT D'AUGMENTER LA HAUTEUR MAXIMALE D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE ET DE DIMINUER LE POURCENTAGE DE MAÇONNERIE POUR LA FAÇADE LATÉRALE SUR RUE DE L'AGRANDISSEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une demande de dérogations mineures visant à augmenter la hauteur maximale d'un bâtiment accessoire et diminuer le pourcentage minimal de maçonnerie pour la façade latérale sur rue de l'agrandissement du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 août 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'augmenter la hauteur maximale d'un bâtiment accessoire de 4,5 m à 5,5 m et de diminuer le pourcentage de maçonnerie de 50 % à 0 % pour la façade latérale sur rue de l'agrandissement.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-763

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
65, RUE DU CHEVALIER-DE ROUVILLE - DANS LE BUT DE PERMETTRE LA
CONSTRUCTION D'UN TRIPLEX - DISTRICT ÉLECTORAL DE
WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été effectuée dans le but d'autoriser la réduction de la distance minimale entre une allée d'accès et un bâtiment, la distance minimale entre un balcon et une ligne de terrain, la distance minimale entre un escalier extérieur et une ligne de terrain, et ce, afin de permettre la construction d'un triplex;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 août 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 65, rue du Chevalier-de-Rouville visant à réduire de 1,5 m à 0 m la distance minimale entre une allée d'accès et un bâtiment, de 1 m à 0 m la distance minimale entre un balcon et une ligne de terrain et de 1 m à 0 m la distance minimale entre un escalier extérieur et une ligne de terrain, et ce, afin de permettre la construction d'un triplex.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-764

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 140, RUE GRATTON - DANS LE BUT DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN TRIPLEX - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND—VANIER - PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été effectuée dans le but d'autoriser la réduction du nombre minimal de cases de stationnement, la largeur minimale de la bande de verdure à proximité de l'allée d'accès, la distance minimale entre une allée d'accès et un bâtiment, la distance minimale entre un espace de stationnement et une ligne de terrain, et ce, afin de permettre la construction d'un triplex, le tout conditionnellement à la plantation d'un arbre dans la cour arrière de cette propriété;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 août 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 140, rue Gratton afin de réduire de 4 à 3 le nombre minimal de cases de stationnement, de 0,5 m à 0 m la largeur minimale de la bande de verdure à proximité de l'allée d'accès, de 1,5 m à 0 m la distance minimale entre une allée d'accès et un bâtiment, réduire de 0,5 m à 0 m la distance minimale entre un espace de stationnement et une ligne de terrain, et ce, afin de permettre la construction d'un triplex, le tout conditionnellement à la plantation d'un arbre dans la cour arrière de cette propriété.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-765

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 218, RUE LAVAL - DANS LE BUT DE D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL COMPORTANT 4 LOGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL—VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été effectuée dans le but d'autoriser la réduction de la marge minimale requise entre la ligne latérale et un bâtiment, la largeur minimale requise pour une allée d'accès, la distance minimale requise entre une allée d'accès et un bâtiment, la distance minimale requise entre un espace de stationnement et un mur d'un bâtiment, et ce, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel comportant 4 logements;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 août 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 218, rue Laval visant à réduire de 1,5 m à 1,2 m la marge minimale requise entre la ligne latérale et le bâtiment, de 3,0 m à 2,4 m la largeur minimale requise pour une allée d'accès, de 1,5 m à 0 m la distance minimale requise entre une allée d'accès et un bâtiment, de 6,0 m à 0 m la distance minimale requise entre un espace de stationnement et un mur d'un bâtiment de type multifamilial, et ce, afin d'autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel comportant 4 logements.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-766

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
12, RUE SAINTE-HÉLÈNE - DANS LE BUT DE PERMETTRE LA
CONSTRUCTION D'UN TRIPLEX - DISTRICT ÉLECTORAL DE
HULL—VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été effectuée dans le but d'autoriser la réduction de la distance minimale de l'allée de circulation extérieure, la largeur minimale de la bande de verdure à proximité de l'allée d'accès, la distance minimale entre une allée d'accès et un bâtiment et la distance minimale entre un escalier extérieur et une ligne de terrain, et ce, afin de permettre la construction d'un triplex;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 août 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 12, rue Sainte-Hélène visant à réduire de 7 m à 6,5 m la distance minimale de l'allée de circulation extérieure, de 0,5 m à 0 m la largeur minimale de la bande de verdure à proximité de l'allée d'accès, de 1,5 m à 0 m la distance minimale entre une allée d'accès et un bâtiment, de 1 m à 0,45 m la distance minimale entre un escalier extérieur et une ligne de terrain, et ce, afin de permettre la construction d'un triplex.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-767

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 920, BOULEVARD MALONEY OUEST - DANS LE BUT DE DIMINUER LA BANDE GAZONNÉE MINIMALE ADJACENTE À UNE RUE DE 3 M À 0 M - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - LUC ANGERS

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée visant à permettre la réduction de la bande gazonnée minimale adjacente à une rue pour la propriété située au 920, boulevard Maloney Ouest;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 novembre 2006, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure moyennant le respect de conditions relatives à l'utilisation de la propriété publique par le propriétaire du lot commercial;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme requiert d'en adapter les modalités de gestion en raison d'une entente d'acquisition par le requérant d'une partie du terrain où l'aménagement d'une aire de stationnement à des fins commerciales a été réalisée;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à permettre la réduction de la bande gazonnée minimale adjacente à une rue de 3 m à 0 m pour la propriété située au 920, boulevard Maloney Ouest.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-768

USAGE CONDITIONNEL EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 - 136, RUE DU MERLOT - DANS LE BUT D'AMÉNAGER UN LOGEMENT ADDITIONNEL - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée visant l'aménagement d'un logement additionnel dans l'habitation unifamiliale isolée à construire au 136, rue du Merlot;

CONSIDÉRANT QUE le logement additionnel est conforme à toutes les dispositions particulières du Règlement de zonage numéro 502-2005 ainsi qu'aux dispositions du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 août 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder l'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 visant l'aménagement d'un logement additionnel dans l'habitation unifamiliale isolée à construire au 136, rue du Merlot.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-769

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
1326 ET 1332, RUE ELZÉAR - DANS LE BUT DE RÉDUIRE LA LARGEUR
MINIMALE REQUISE POUR DEUX NOUVEAUX TERRAINS À CRÉER -
DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée visant à réduire la largeur minimale requise afin de permettre la création de deux nouveaux lots, résultant de la subdivision du lot 4 868 208 au cadastre du Québec, soit les 1328 et 1332, rue Elzéar;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 août 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire la largeur minimale requise de 20,0 m à 19,6 m afin de permettre la création de deux nouveaux lots, résultant de la subdivision du lot 4 868 208 au cadastre du Québec, soit les 1328 et 1332, rue Elzéar, et ce, conditionnellement à ce que les futures constructions à ériger sur ces terrains ne puissent recevoir de dérogations mineures concernant les normes d'implantation prescrites et que les arbres existants au périmètre des terrains, vers les propriétés voisines, soient préservés.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-770

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
12, RUE SCHINGH - DANS LE BUT DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION
D'UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE 4 LOGEMENTS - DISTRICT
ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été déposée afin de réduire la largeur d'une voie d'accès et la distance requise entre le bâtiment et l'allée d'accès dans le but de permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 4 logements sur la propriété située au 12, rue Schingh;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 août 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 à la propriété située au 12, rue Schingh afin de réduire la largeur d'une voie d'accès de 6,0 m à 4,6 m et la distance requise entre le bâtiment et l'allée d'accès de 1,5 m à 0,75 m dans le but de permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 4 logements.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

AP-2011-771

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-137-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 AFIN DE REMPLACER, À LA ZONE H-16-076, L'AFFECTATION RÉSIDENIELLE PAR UNE AFFECTATION INSTITUTIONNELLE, AJOUTER LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION COLLECTIVE (H2) » DE 2 À 5 ÉTAGES, AUGMENTER LE NOMBRE DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT POUR LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » ET PERMETTRE CERTAINS USAGES DE SOUS-CATÉGORIES « DIVERTISSEMENT AVEC LIEU DE RASSEMBLEMENT (C2B) » ET « ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX (P2C) » - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Stefan Psenak qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-137-2011 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 afin de remplacer, à la zone H-16-076, l'affectation résidentielle par une affectation institutionnelle, d'ajouter la catégorie d'usages « Habitation collective (h2) » de 2 à 5 étages, d'augmenter le nombre de logements par bâtiment pour la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » et de permettre certains usages de sous-catégories « Divertissement avec lieu de rassemblement (c2b) » et « Établissements de santé et de services sociaux (p2c) ».

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2011-772

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-137-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 AFIN DE REMPLACER, À LA ZONE H-16-076, L'AFFECTATION RÉSIDENIELLE PAR UNE AFFECTATION INSTITUTIONNELLE, D'AJOUTER LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION COLLECTIVE (H2) » DE 2 À 5 ÉTAGES, D'AUGMENTER LE NOMBRE DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT POUR LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » ET DE PERMETTRE CERTAINS USAGES DE SOUS-CATÉGORIES « DIVERTISSEMENT AVEC LIEU DE RASSEMBLEMENT (C2B) » ET « ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX (P2C) » - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK

CONSIDÉRANT QUE la modification de la grille des usages de la zone H-16-076 vise le renforcement de la vocation institutionnelle et communautaire de l'immeuble du 53-57, rue du Couvent et qu'il est déjà occupé par ces fonctions dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT QUE la zone H-16-076, dans laquelle se trouve le bâtiment, ne comporte qu'un autre immeuble, soit l'école primaire Saint-Paul et que cette zone répond déjà à une vocation communautaire et sociale;

CONSIDÉRANT QUE les nombreux locaux du bâtiment, sa localisation aux abords d'une voie collectrice ainsi que son terrain de stationnement déjà aménagé, et les usages apparentés déjà existants, légitiment la vocation communautaire de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE l'accroissement du nombre de logements répond à un objectif de densification du noyau villageois localisé sur une voie à grand débit de circulation, soit le chemin Eardley;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est desservi par plusieurs circuits d'autobus sur le chemin Eardley;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 4 avril 2011, a étudié le dossier et recommande la modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-137-2011 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 afin de remplacer, à la zone H-16-076, l'affectation résidentielle par une affectation institutionnelle, d'ajouter la catégorie d'usages « Habitation collective (h2) » de 2 à 5 étages, d'augmenter le nombre de logements par bâtiment pour la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » et de permettre certains usages de sous-catégories « Divertissement avec lieu de rassemblement (c2b) » et « Établissements de santé et de services sociaux (p2c) ».

Adoptée

AP-2011-773

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-139-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AUTORISER CERTAINS USAGES ADDITIONNELS À DES USAGES DES GROUPES « COMMUNAUTAIRE (P) », « INDUSTRIEL (I) » OU DE LA SOUS-CATÉGORIE « SERVICES PROFESSIONNELS, D'AFFAIRES (INCLUANT LES ASSOCIATIONS), PERSONNEL, FINANCIER, DE COMMUNICATION ET D'ENTRETIEN, DE PRÉPARATION OU DE LOCATION DE PRODUITS DIVERS (C1B) » DU GROUPE « COMMERCIAL (C) » OCCUPANT UN MINIMUM DE 10 000 M² DANS UN BÂTIMENT OU POUR UN USAGE DE LA SOUS-CLASSE « 583 - ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT » D'AU MOINS 75 UNITÉS

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Patsy Bouthillette qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-139-2011 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'autoriser certains usages additionnels tels une cafétéria ou autres activités spécialisées de restauration, un service de garderie ou un service de garde en halte-garderie, un gymnase ou un centre de santé à des usages des groupes « Communautaires (P) », « Industriel (I) », ou de la sous-catégorie « Services professionnels, d'affaires (incluant les associations), personnel, financier, de communication et d'entretien, de préparation ou de location de produits divers (c1b) » du groupe « commercial (C) », occupant un minimum de 10 000 m² dans un bâtiment ou pour un usage de la sous-classe « 583 - Établissement d'hébergement » d'au moins 75 unités.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2011-774

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-139-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AUTORISER CERTAINS USAGES ADDITIONNELS À DES USAGES DES GROUPES « COMMUNAUTAIRE (P) », « INDUSTRIEL (I) » OU DE LA SOUS-CATÉGORIE « SERVICES PROFESSIONNELS, D'AFFAIRES (INCLUANT LES ASSOCIATIONS), PERSONNEL, FINANCIER, DE COMMUNICATION ET D'ENTRETIEN, DE PRÉPARATION OU DE LOCATION DE PRODUITS DIVERS (C1B) » DU GROUPE « COMMERCIAL (C) » OCCUPANT UN MINIMUM DE 10 000 M² DANS UN BÂTIMENT OU POUR UN USAGE DE LA SOUS-CLASSE « 583 - ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT » D'AU MOINS 75 UNITÉS

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'autoriser certains usages additionnels tels une cafétéria ou autres activités spécialisées de restauration, un service de garderie ou un service de garde en halte-garderie, un gymnase ou un centre de santé à des usages des groupes « Communautaire (P) », « Industriel (I) », ou de la sous-catégorie « Services professionnels, d'affaires (incluant les associations), personnel, financier, de communication et d'entretien, de préparation ou de location de produits divers (c1b) » du groupe « Commercial (C) », occupant un minimum de 10 000 m² dans un bâtiment ou pour un usage de la sous-classe « 583 - Établissement d'hébergement » d'au moins 75 unités;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 février 2011, a analysé la demande et recommande la modification au zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-139-2011 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'autoriser certains usages additionnels tels une cafétéria ou autres activités spécialisées de restauration, un service de garderie ou un service de halte-garderie, un gymnase ou un centre de santé à des usages des groupes « Communautaire (P) », « Industriel (I) », ou de la sous-catégorie « Services professionnels, d'affaires (incluant les associations), personnel, financier, de communication et d'entretien, de préparation ou de location de produits divers (c1b) » du groupe « Commercial (C) », occupant un minimum de 10 000 m² dans un bâtiment ou pour un usage de la sous-classe « 583 - Établissement d'hébergement » d'au moins 75 unités.

Adoptée

CM-2011-775

SECOND PROJET DE RÉOLUTION - PROJET PARTICULIER EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NUMÉRO 507-2005 - 1232, BOULEVARD SAINT-RENÉ OUEST - DANS LE BUT DE CONSTRUIRE UN BÂTIMENT ISOLÉ COMPORTANT 35 LOGEMENTS ET LES BUREAUX D'UN ORGANISME COMMUNAUTAIRE - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - PATSY BOUTHILLETTE

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée afin d'approuver un projet particulier de construction sur la propriété située au 1232, boulevard Saint-René Ouest dans le but de construire un bâtiment isolé comportant 35 logements et les bureaux d'un organisme communautaire;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable d'utiliser l'outil de projet particulier de construction afin de permettre et limiter l'usage proposé sur ce terrain;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé est conforme au plan d'urbanisme en vigueur et déroge au règlement de zonage pour ce qui est des usages, du nombre de cases de stationnement minimum requis, du nombre d'étages, de la largeur de la voie d'accès, de la bande de verdure requise entre l'espace de stationnement et le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier de construction est conforme aux critères d'évaluation énoncés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des dispositions pour lesquelles l'outil de projet particulier de construction est utilisé sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 4 juillet 2011, a procédé à l'étude du projet particulier de construction et le recommande favorablement, conditionnellement à la plantation d'arbres de gros gabarit longeant la ligne de terrain mitoyenne à la propriété située à l'arrière sur la rue Bonaventure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, adopte le second projet de résolution visant à approuver un projet particulier de construction en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 dans le but de permettre la construction d'un bâtiment isolé comportant 35 logements et les bureaux d'un organisme communautaire sur la propriété située au 1232, boulevard Saint-René Ouest et, plus particulièrement, autoriser :

- l'usage résidentiel comprenant 35 logements et autorisant l'usage de catégorie p2d « 6539 - Autres centres de services sociaux ou bureaux de travailleurs sociaux », malgré la grille des spécifications de la zone C-05-064;
- une bande paysagée d'une largeur de 3,6 m entre l'espace de stationnement et le bâtiment, malgré une distance minimale de 6,0 m requise au Règlement de zonage numéro 502-2005;
- un accès au terrain et une allée de circulation de 6 m de largeur, malgré une largeur minimale de 7 m requise au Règlement de zonage numéro 502-2005;
- un nombre de 4 étages, malgré le nombre d'étages maximal de 2 étages prescrit à la grille de la zone C-05-064 du Règlement de zonage numéro 502-2005;
- l'aménagement de 12 cases de stationnement pour l'habitation multifamiliale et l'organisme.

Ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est assujéti aux conditions suivantes :

- Construire un bâtiment isolé de 4 étages comprenant 35 logements et les bureaux d'un organisme communautaire, et ce, selon le concept architectural illustré sur les documents intitulés :
 - Plan d'implantation, préparé par Mercier Pfalzgraf architectes, juin 2011;
 - Élévations proposées et choix de couleurs, préparé par Mercier Pfalzgraf architectes, juin 2011.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

AP-2011-776

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 515-6-2011 AUTORISANT LA CONSTRUCTION D'UN SERVICE DE GARDERIE ET ÉDICTANT DES NORMES D'AMÉNAGEMENT SPÉCIFIQUES POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 148, RUE DE ROBERVAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Sylvie Goneau qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 515-6-2011 autorisant la construction d'un service de garderie et édictant des normes d'aménagement spécifiques pour l'immeuble situé au 148, rue de Roberval.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2011-777

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 689-2011 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE GATINEAU

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 689-2011 concernant le Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil de la Ville de Gatineau.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2011-778

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 689-2011 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE GATINEAU

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 689-2011 concernant le Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2011-779

RÈGLEMENT NUMÉRO 15-8-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 15-2002 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 15-8-2011 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 15-8-2011 modifiant le Règlement numéro 15-2002 concernant la rémunération des membres du conseil.

Adoptée

CM-2011-780

RÈGLEMENT NUMÉRO 301-2-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 301-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES LOURDS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE REMPLACER LA NOTION DE VÉHICULES LOURDS PAR CELLE DE CAMIONS ET DE VÉHICULES-OUTILS AINSI QUE D'AJUSTER CERTAINES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 301-2-2011 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 301-2-2011 modifiant le Règlement numéro 301-2006 concernant la circulation des véhicules lourds sur le territoire de la ville de Gatineau dans le but de remplacer la notion de véhicules lourds par celle de camions et de véhicules-outils ainsi que d'ajuster certaines dispositions.

Adoptée

CM-2011-781

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-136-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER AUX CATÉGORIES D'USAGES PERMISES À LA ZONE C-06-002 LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » DE 9 À 16 LOGEMENTS PAR BÂTIMENT EN STRUCTURE ISOLÉE DE 2 À 3 ÉTAGES ET D'EXIGER DES NORMES PARTICULIÈRES DE STATIONNEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification à la réglementation d'urbanisme a été déposée afin de permettre la construction d'une habitation de type familial de 16 logements en structure isolée de 3 étages pour la zone C-06-002;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par la demande, localisé dans un secteur de redéveloppement identifié au plan d'urbanisme, est en bordure d'un axe majeur de circulation, de la rivière Gatineau et, en plus, bien desservi par le transport en commun;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 permettra la réalisation d'un projet contribuant aux objectifs du plan d'urbanisme pour les secteurs de redéveloppement, notamment en matière de densification aux abords du réseau de transport en commun et d'attraits naturels;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère opportun de modifier le règlement de zonage dans le but d'autoriser un projet de construction qui optimise l'utilisation du terrain par la superficie d'occupation au sol du bâtiment et le respect d'exigences particulières relatives au stationnement;

CONSIDÉRANT QU'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposé en vue d'assurer l'insertion du bâtiment au milieu environnant et ainsi contribuer à l'amélioration de l'image du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 mai 2011, a étudié la demande et recommande la modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 502-136-2011 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter aux catégories d'usages permises à la zone C-06-002 la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » de 9 à 16 logements par bâtiment en structure isolée de 2 à 3 étages et d'exiger des normes particulières de stationnement.

Adoptée

CM-2011-782

RÈGLEMENT NUMÉRO 515-4-1-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 515-4-2010 VISANT À AUTORISER LA CONSTRUCTION DU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE «PETITS PIEDS» SUR UNE SUBDIVISION DU LOT 3 209 148 AU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ AU SUD DU PARC BOIS-JOLI, ET D'ÉTABLIR CERTAINES CONDITIONS RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT D'UNE CLÔTURE AINSI QU'À L'ÉGARD DE L'ARCHITECTURE DU BÂTIMENT AFIN D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT ABRITANT LE SERVICE DE GARDERIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 515-4-1-2011 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 515-4-1-2011 modifiant le Règlement numéro 515-4-2010 visant à autoriser la construction du Centre de la petite enfance « Petits Pieds » sur une subdivision du lot 3 209 148 au cadastre du Québec, situé au sud du parc Bois-Joli, et d'établir certaines conditions relatives à l'aménagement d'une clôture ainsi qu'à l'égard de l'architecture du bâtiment afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment abritant le service de garderie.

Adoptée

CM-2011-783

RÈGLEMENT NUMÉRO 515-5-2011 AUTORISANT LA CONSTRUCTION D'UN SERVICE DE GARDERIE ET ÉDICTANT DES NORMES D'IMPLANTATION, D'ARCHITECTURE ET D'AMÉNAGEMENT SPÉCIFIQUES POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 180, RUE JEAN-LESAGE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 515-5-2011 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 515-5-2011 autorisant la construction d'un service de garderie et édictant des normes d'implantation, d'architecture et d'aménagement spécifiques pour l'immeuble situé au 180, rue Jean-Lesage.

Adoptée

CM-2011-784 **RÈGLEMENT NUMÉRO 516-5-2011 POUR LA MISE EN PLACE DE LA PHASE VIII DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2011-2012 DE LA VILLE DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 516-5-2011 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 516-5-2011 pour la mise en place de la phase VIII du programme Rénovation Québec 2011-2012 de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2011-785 **RÈGLEMENT NUMÉRO 688-2011 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 186 880 \$ POUR FINANCER LA PHASE VIII DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2011-2012**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 688-2011 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1437 en date du 14 septembre 2011, ce conseil adopte le Règlement numéro 688-2011 autorisant une dépense et un emprunt de 2 186 880 \$ pour financer la phase VIII du programme Rénovation Québec 2011-2012 de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2011-786 **PROJET D'INTERVENTION DANS UN SECTEUR D'INSERTION PARTRIMONIALE DU VIEUX-AYLMER EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 97, RUE SYMMES - DANS LE BUT D'AGRANDIR LE BÂTIMENT PRINCIPAL ET DE CONSTRUIRE UN GARAGE ISOLÉ - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK**

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a déposé une demande d'agrandissement du bâtiment principal et de construction d'un garage isolé pour la propriété visée;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 août 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet d'intervention :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'intervention dans un secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 pour la propriété située au 97, rue Symmes dans le but d'agrandir le bâtiment principal en prolongeant la façade latérale sur rue et construire un garage isolé en cour arrière et visible depuis la rue.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-787

**PROJET D'INTERVENTION D'OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE EN
VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - PROJET
RÉSIDENTIEL PLATEAU SYMMES, PHASE 20 - DANS LE BUT DE PERMETTRE
LA CONSTRUCTION DE 9 IMMEUBLES DE 14 LOGEMENTS CHACUN -
DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÈNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a déposé une demande d'approbation d'un projet d'intervention d'ouverture de nouvelle rue pour le projet résidentiel Plateau Symmes, phase 20;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 septembre 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet d'intervention :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'intervention d'ouverture de nouvelle rue en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 pour le projet résidentiel Plateau Symmes, phase 20 dans le but de construire 9 immeubles de 14 logements chacun.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-788

PROJET D'INTERVENTION DANS LE SECTEUR DE PRÉSERVATION DU CENTRE-VILLE DU QUARTIER DU MUSÉE EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 160, BOULEVARD MAISONNEUVE - DANS LE BUT DE RÉNOVER LES PAREMENTS DES MURS EXTÉRIEURS, REMPLACER LES PORTES ET LES FENÊTRES ET CONSTRUIRE UN AGRANDISSEMENT POUR UN LOCAL À DÉCHETS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL—VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'un projet visant à rénover les parements des murs extérieurs, remplacer les portes et des fenêtres et construire un agrandissement pour un local à déchets a été proposé pour l'immeuble situé au 160, boulevard Maisonneuve;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, ces travaux sont assujettis à une approbation par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le concept architectural répond aux critères d'évaluation du plan d'implantation et d'intégration architecturale secteur de préservation du centre-ville du Quartier du Musée;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 août 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet d'intervention :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'intervention dans le secteur de préservation du centre-ville du Quartier du Musée en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 160, boulevard Maisonneuve visant la rénovation des parements des murs extérieurs, le remplacement des portes et des fenêtres et la construction d'un agrandissement pour une salle à déchets, et ce, comme proposé par monsieur Pierre Tabet, architecte, en date du 17 juin 2011.

Il est de plus résolu que, cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-789

PROJET D'INTERVENTION DANS LE SECTEUR DE CONSOLIDATION DU CENTRE-VILLE DU FAUBOURG DE L'ÎLE EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 218, RUE LAVAL - DANS LE BUT DAUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL COMPORTANT 4 LOGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL—VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'un projet visant à construire un bâtiment d'habitation de type familial comportant 4 logements a été proposé pour l'immeuble situé au 218, rue Laval;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, ces travaux sont assujettis à une approbation par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le concept architectural répond aux critères d'évaluation du plan d'implantation et d'intégration architecturale secteur de consolidation du centre-ville du Faubourg de l'Île;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 août 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet d'intervention :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'intervention dans le secteur de consolidation du centre-ville du Faubourg de l'Île en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro au 505-2005 au 218, rue Laval afin d'autoriser la construction d'une habitation résidentielle comportant 4 logements, et ce, comme présenté par le propriétaire, le 4 juillet 2011.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-790 PROJET D'INTERVENTION DANS LE SECTEUR DE CONSOLIDATION DU CENTRE-VILLE DU FAUBOURG DE L'ÎLE EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 12, RUE SAINTE-HÉLÈNE - DANS LE BUT D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN TRIPLEX - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL—VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'un projet visant à construire un projet résidentiel de 3 logements sur l'emprise du terrain vacant situé au 12, rue Sainte-Hélène a été proposé;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, ces travaux sont assujettis à une approbation par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le concept architectural répond aux critères d'évaluation du plan d'implantation et d'intégration architecturale secteur de consolidation du centre-ville du Faubourg de l'Île;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 août 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet d'intervention :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'intervention dans le secteur de consolidation du centre-ville du Faubourg de l'Île en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 12, rue Sainte-Hélène, et ce, afin de construire un triplex.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-791 PROJET D'INTERVENTION DANS LE SECTEUR D'INSERTION DE LA RIVIÈRE-GATINEAU EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 28, RUE MARENGÈRE - DANS LE BUT DE RECONSTRUIRE APRÈS INCENDIE UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QU'un projet d'intervention a été déposé dans le but de reconstruire une résidence unifamiliale isolée détruite par un incendie sur la propriété située au 28, rue Marengère;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 août 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet d'intervention :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'intervention dans le secteur d'insertion de la Rivière-Gatineau dans le but de reconstruire une résidence unifamiliale isolée détruite par un incendie sur la propriété située au 28, rue Marengère, et ce, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation, préparé par Christian Nadeau, juin 2011, 28, rue Marengère;
- Élévations proposées, préparées par Plan & Gestion +, juin 2011, 28, rue Marengère.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-792

PROJET D'INTERVENTION DANS LE SECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT DE SAINT-LOUIS EST EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 832, RUE SAINT-LOUIS - DANS LE BUT DE CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE JUMELÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - LUC ANGERS

CONSIDÉRANT QU'un projet d'intervention a été déposé pour la propriété située au 832, rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction d'une habitation multifamiliale/trifamiliale jumelée permet la densification du secteur en utilisant un terrain vacant;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 août 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet d'intervention :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'intervention dans le secteur de redéveloppement de Saint-Louis Est en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale/trifamiliale jumelée sur la propriété située au 832, rue Saint-Louis, et ce, comme démontré aux documents intitulés :

- P.I.I.A., Plan d'implantation de l'habitation projetée, préparé par Teknika HBA, juillet 2011;
- P.I.I.A., Élévations de l'habitation projetée, préparées par Jean-Marie L'heureux, architecte.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-793

ADOPTION FINALE - PROJET PARTICULIER EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NUMÉRO 507-2005 - 808, BOULEVARD MALONEY EST - DANS LE BUT DE CONSTRUIRE UN BÂTIMENT ISOLÉ COMPORTANT 30 LOGEMENTS ET LES BUREAUX D'UN ORGANISME COMMUNAUTAIRE - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée afin d'approuver un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour la propriété située au 808, boulevard Maloney Est dans le but de construire un bâtiment isolé comprenant 30 logements et les bureaux d'un organisme communautaire;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable d'utiliser l'outil de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin de limiter l'usage proposé à ce terrain;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé est conforme au plan d'urbanisme en vigueur et déroge au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour ce qui est des usages et du nombre de cases de stationnement minimum requis;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'avère conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modifications ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 mai 2011, a procédé à l'étude de la demande et l'a recommandé favorablement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, adopte le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble aux conditions stipulées ci-dessous pour la propriété située au 808, boulevard Maloney Est, et plus particulièrement :

- autorisant les bâtiments résidentiels comprenant au plus 30 logements et autorisant l'usage de catégorie p2d « 6539 - Autres centres de services sociaux ou bureaux de travailleurs sociaux », malgré la grille des spécifications des zones H-04-244 et C-04-245, tout en appliquant les normes actuelles prescrites à la grille pour les usages résidentiels;
- autorisant l'aménagement de 31 cases de stationnement pour le bâtiment résidentiel de 30 logements et les locaux de l'organisme communautaire, malgré l'article 230 et 238 du Règlement de zonage numéro 502-2005.

Ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est assujéti aux conditions suivantes :

- Construire un bâtiment isolé de 3 étages comprenant 30 logements et les bureaux d'un organisme communautaire en fonction des documents suivants :
 - Plan d'implantation, préparé par Mercier Pfalzgraf, architectes en mars 2011;
 - Élévations proposées et choix de couleurs, préparé par Mercier Pfalzgraf, architectes en mars 2011.

Adoptée

CM-2011-794

PROJET D'INTERVENTION DANS LE SECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT DE SAINTE-ROSE-DE-LIMA EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 12, RUE SCHINGH - DANS LE BUT DE CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE 4 LOGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QU'un projet d'intervention a été déposé dans le but de permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 4 logements sur la propriété située au 12, rue Schingh;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 août 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet d'intervention :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'intervention dans le secteur de redéveloppement de Sainte-Rose de Lima, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 sur la propriété située au 12, rue Schingh afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 4 logements, et ce, comme démontré aux documents intitulés :

- P.I.I.A., Plan d'implantation projeté, préparé par Nadeau Fournier et ass., juillet 2011;
- P.I.I.A., Élévations de l'habitation projetée, 12, rue Schingh.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-795

TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE JACQUES-CARTIER - 4, RUE DE LA BAIE - DANS LE BUT DE MODIFIER UNE ENSEIGNE DÉTACHÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - LUC ANGERS

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation de travaux dans le site du patrimoine Jacques-Cartier a été déposée pour la propriété située au 4, rue de la Baie;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre de manière satisfaisante les objectifs et critères du Règlement constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier en ce qui concerne l'affichage;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 août 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver les travaux proposés dans le site du patrimoine :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise des travaux dans le site du patrimoine Jacques-Cartier afin de permettre la modification d'une enseigne détachée sur la propriété située au 4, rue de la Baie, et ce, comme démontré au document intitulé :

- Photo du bâtiment et enseignes proposées, juillet 2011, 4, rue de la Baie.

Adoptée

CM-2011-796

**MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT -
PROMENADE WYCHWOOD - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN
PSENAK**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la promenade Wychwood, référence PC-11-47, comme illustré au plan numéro C-11-322 daté du 21 juin 2011.

Zones de stationnement interdit à installer :

<u>Rues</u>	<u>Côtés</u>	<u>Endroits</u>	<u>En vigueur</u>
Promenade Wychwood		L'extrémité nord	En tout temps
Promenade Wychwood	Est	De l'extrémité nord, sur une distance de 10 m vers le sud	En tout temps

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-11-322 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2011-797

**MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DU
MARIGOT - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue du Marigot, référence PC-11-09, comme illustré au plan numéro C-11-67 daté du 7 février 2011.

Zones d'arrêts interdits à installer :

<u>Rues</u>	<u>Côtés</u>	<u>Endroits</u>	<u>En vigueur</u>
Du Marigot	Sud	D'un point situé à 34 m à l'ouest du boulevard du Plateau, jusqu'à son extrémité ouest	En tout temps
Du Marigot	Nord	D'un point situé à 77 m à l'ouest du boulevard du Plateau, jusqu'à son extrémité ouest	En tout temps
De Maremme	Ouest	De la rue du Marigot, sur une distance de 10 m vers le sud	En tout temps
De Maremme	Est	De la rue du Marigot, sur une distance de 14 m vers le sud	En tout temps
Du Plateau	Ouest	De la rue du Marigot, sur une distance de 16 m vers le sud	En tout temps

Zones de stationnement interdit à installer :

<u>Rues</u>	<u>Côtés</u>	<u>Endroits</u>	<u>En vigueur</u>
De Maremme	Ouest	D'un point situé à 10 m au sud de la rue du Marigot (est), jusqu'à la rue du Marigot (ouest)	7 h à 17 h Lundi au vendredi Septembre à juin
Du Plateau	Est	De la rue du Marigot (est), jusqu'à son extrémité nord	En tout temps

Zone de stationnement limité à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Du Marigot	Nord	D'un point situé à 20 m à l'ouest du boulevard du Plateau, sur une distance de 57 m vers l'ouest	Limité à 1 heure 7 h à 18 h Lundi au vendredi

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-11-67 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2011-798

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DE GANYMÈDE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS****ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue de Ganymède, référence PC-11-45, comme illustré au plan numéro C-11-313 daté du 20 juin 2011.Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De Ganymède	Nord	Du boulevard de l'Europe, sur une distance de 36 m vers l'est	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-11-313 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2011-799

FONDS VERT 2011 - SOUTIEN FINANCIER AUX PROJETS DES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF ET PUBLICS (SAUF ORGANISMES SCOLAIRES)**CONSIDÉRANT QUE** la politique ENV-2011-001 a été élaborée afin d'encadrer l'utilisation et la gestion du Fonds vert;**CONSIDÉRANT QUE** le Fonds vert prévoit soutenir des projets qui doivent permettre à la Ville de Gatineau d'atteindre ses objectifs fixés dans la Politique environnementale;**CONSIDÉRANT QU'**un comité a analysé, évalué et proposé de subventionner 13 projets sur les 23 projets reçus;**CONSIDÉRANT QUE** la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable recommande au conseil de subventionner les projets proposés dans le volet I du Fonds vert :**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE****ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1460 en date du 20 septembre 2011, ce conseil approuve les subventions proposées pour les 13 projets proposés dans le volet *Organismes à but non lucratif et publics (sauf organismes scolaires)* comme décrit à l'annexe 1 ci-jointe qui fait partie intégrante de la résolution, pour un montant total de 141 511 \$, incluant les taxes, et de mandater la directrice du Service de l'environnement pour signer les protocoles d'entente avec les organismes et assurer le suivi de chacun de ces dossiers.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-47200-972-20174	141 511 \$	Fonds vert - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-47200-999	141 511 \$		Fonds vert - Autres
02-47200-972		141 511 \$	Fonds vert - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 16 septembre 2011.

Adoptée

CM-2011-800

PROTOCOLE D'ENTENTE POUR L'UTILISATION DES SERVICES DE DISTRIBUTION DES BIENS DE LA COURONNE CONCERNANT L'ALIÉNATION DES BIENS SAISIS OU TROUVÉS

CONSIDÉRANT QUE le Service de police entrepose annuellement des centaines d'items suite à des saisies, confiscations ou abandons;

CONSIDÉRANT QUE l'article 461 de la Loi sur les cités et villes nous permet, à certaines conditions, de disposer des objets ne pouvant pas être remis à leur propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE ces objets doivent être vendus à l'encan public et que cet exercice annuel entraîne des contraintes et des coûts considérables pour le Service de police;

CONSIDÉRANT QUE Distribution des biens de la Couronne offre un service d'encan mensuel sur le Web pour l'aliénation de nos biens sujets à l'article 461 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE des encans mensuels diminueraient la superficie requise pour l'entreposage des marchandises destinées à être vendues;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse du Service de police a déterminé que l'utilisation du service de Distribution des biens de la Couronne serait plus rentable économiquement et au chapitre de l'utilisation des ressources humaines :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1419 en date du 7 septembre 2011, ce conseil :

- modifie la politique municipale SP-2009-01 visant à permettre la disposition des biens non réclamés par l'entremise d'une tierce partie;
- autorise le directeur du Service de police à signer un protocole d'entente avec Distribution des biens de la Couronne pour le service d'aliénation de biens saisis ou trouvés et que la politique municipale SP-2009-01 soit amendée pour refléter cette option;
- autorise le directeur du Service de police à remettre les recettes nettes des encans 2011 à venir et ainsi que celles de 2012 à l'organisme L'Alternative Outaouais pour son programme de médiation de quartier.

Les fonds à cette fin seront pris aux recettes nettes engendrées par les ventes à l'encan.

Le trésorier est autorisé à ajuster les budgets 2011 et 2012 et à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 septembre 2011.

Adoptée

CM-2011-801

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - DIVISION DE LA QUALITÉ DE VIE ET DU DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT QUE des demandes d'ajouts d'effectifs ont été manifestées par différents services de la Ville afin de combler les besoins opérationnels;

CONSIDÉRANT QU'une analyse de ces demandes a été effectuée par la Direction générale;

CONSIDÉRANT QUE lors du comité plénier du 14 juin 2011, le conseil a donné son accord quant à la création de divers postes dans l'organisation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1461 en date du 20 septembre 2011, ce conseil accepte les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés :

Division de la qualité de vie et développement communautaire

- Créer un poste de Responsable, Développement communautaire (poste numéro LSC-CAD-018 au plan d'effectifs des cadres), sous la gouverne du chef de division;
- Transférer le poste d'agent aux programmes familles et aînés (poste numéro LSC-BLC-034 au plan d'effectifs des cols blancs) et le poste d'agent au programme d'accessibilité universelle (poste numéro LSC-BLC-032 au plan d'effectifs des cols blancs), sous la gouverne du Responsable, Développement communautaire

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme de la Division de la qualité de vie et du développement communautaire du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris aux postes budgétaires des services mentionnés.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 septembre 2011.

Adoptée

CM-2011-802

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins opérationnels effectuée par le Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT l'évolution des technologies dans le domaine de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable désire maintenir un niveau de service de haut niveau aux citoyens :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1462 en date du 20 septembre 2011, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service de l'urbanisme et du développement durable de la façon suivante :

Section info territoire

- Abolition du poste d'analyste en support et développement des systèmes (poste numéro UDD-BLC-014 au plan d'effectifs des cols blancs de la Ville de Gatineau);
- Création d'un poste de technicien en urbanisme, Soutien informatique (poste numéro UDD-BLC-039 au plan d'effectifs des cols blancs de la ville de Gatineau) à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du Responsable, Section info territoire.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service de l'urbanisme et du développement durable de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire mentionné.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 septembre 2011.

Adoptée

CM-2011-803

DEMANDE DE DÉSIGNATION AU MINISTÈRE DE LA JUSTICE - OFFICIAN COMPÉTENT À CÉLÉBRER LES MARIAGES - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

CONSIDÉRANT l'adoption du Projet de loi numéro 4, Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation sanctionnée le 8 juin 2002;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi permet de demander au ministre de la Justice que soient désignés compétents pour célébrer des mariages et des unions civiles les maires, les membres de conseils municipaux ou de conseils d'arrondissement et les fonctionnaires municipaux :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil demande au ministre de la Justice de désigner monsieur le conseiller Stéphane Lauzon compétent pour célébrer des mariages ou des unions civiles sur le territoire de la ville de Gatineau.

Adoptée

AP-2011-804

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 679-1-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 679-2011 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 95 000 \$ AFIN DE CONSTRUIRE UN ÉGOUT SANITAIRE SUR LA RUE DES MANOIRS - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Alain Riel qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 679-1-2011 modifiant le règlement numéro 679-2011 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt de 95 000 \$ afin de construire un égout sanitaire sur la rue des Manoirs.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2011-805

APPROBATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET L'ORGANISME VIVRE EN VILLE POUR LA MISE SUR PIED DU CENTRE DE GESTION DES DÉPLACEMENTS DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville, en collaboration avec la Société de transport de l'Outaouais, a lancé en 2008 sa Stratégie de gestion des déplacements pour Gatineau et sa région qui a pris fin à l'été 2010;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait une demande et obtenu une subvention de 100 000 \$ du ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale aux modes de transports alternatifs à l'automobile afin de doter Gatineau d'un centre de gestion des déplacements;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'affaire du projet du centre de gestion des déplacements, sur la base dans laquelle la subvention du ministère des Transports du Québec a été obtenue, prévoit que le centre de gestion des déplacements de Gatineau prendra la forme d'un organisme à but non lucratif selon la 3^e partie de la Loi sur les compagnies du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, qui partage avec la Société de transport de l'Outaouais la compétence du transport sur son territoire, a l'appui de la Société de transport de l'Outaouais et s'est assurée d'impliquer cette dernière dans la direction des activités du centre de gestion des déplacements de Gatineau, en lui offrant de siéger avec elle sur le comité directeur du présent protocole;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit mandater un organisme qui est expérimenté dans la mise sur pied et le développement d'un centre de gestion des déplacements, dans la gestion de déplacements en entreprise (gestion du centre de gestion des déplacements, réalisation de plans de déplacements d'entreprises), a une excellente connaissance du contexte de Gatineau en matière de gestion des déplacements en entreprise, et est disposé à offrir ses services pour la mise en place et le développement du centre de gestion des déplacements Gatineau et de ses activités, comme décrit au plan d'affaire du projet du centre de gestion des déplacements :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1463 en date du 20 septembre 2011, ce conseil approuve le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et l'organisme « Vivre en Ville » pour la mise sur pied du Centre de gestion des déplacements de Gatineau.

Les fonds à cette fin, au montant de 15 000 \$ représentant la subvention accordée par la Ville, seront pris au poste budgétaire 02-47320-972.

Le trésorier est autorisé à verser la subvention, selon les modalités décrites au protocole d'entente, jusqu'à concurrence de 130 000 \$, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service de l'environnement, le tout conditionnellement à la contribution financière de 15 000 \$ de la Société de transport de l'Outaouais et de 100 000 \$ du Programme d'aide gouvernementale aux modes de transports alternatifs à l'automobile du ministère du Transport du Québec.

De plus, le trésorier est autorisé à augmenter le budget total de la Ville du montant de la subvention à recevoir du ministère des Transport du Québec.

L'organisme devra dégager la Ville de toutes responsabilités pour dommages à autrui pouvant résulter de ses activités et s'engager à détenir une police d'assurances civile d'un montant minimal de 3 000 000 \$ qui identifie la Ville comme assurée additionnelle, s'il y a lieu, et fournir au comité directeur un certificat d'assurance confirmant la souscription de l'assurance exigée.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-47320-972-20175	15 000 \$	Plan d'action de la politique environnementale - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 19 septembre 2011.

Adoptée

CM-2011-806

**CENTRE DE TRI DES MATIÈRES RECYCLABLES SITUÉ À CHELSEA -
MANDAT DE CESSIION OU DE VENTE DE LA MOITIÉ INDIVISE
APPARTENANT À LA VILLE DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire avec la MRC des Collines-de-l'Outaouais du Centre de tri situé au 47, route 105 à Chelsea et des équipements de tri, le tout ci-après appelé « l'immeuble »;

CONSIDÉRANT QUE le bail de location du Centre de tri à Chelsea entre la MRC, la Ville de Gatineau et Tricentris, intervenue le 3 juillet 2008, prendra fin en décembre 2011 ou lorsque le nouveau Centre de tri de Tricentris à Gatineau sera mis en opération;

CONSIDÉRANT QU' en vertu du protocole d'entente intervenu le 3 juillet 2008, la MRC régit les droits et obligations des parties relativement à l'utilisation et la disposition de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE l'article 9 du protocole d'entente prévoit de privilégier la location de l'immeuble à des fins de recyclage;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a entrepris de trouver un partenaire acceptant de louer l'immeuble pour des fins de recyclage, mais sans succès;

CONSIDÉRANT QUE l'article 12 du protocole d'entente prévoit que si la Ville ou la MRC entreprend de vendre ou autrement aliéner ses droits dans l'immeuble, la MRC ou la Ville aura, avant tout autre, la préférence de s'en porter acquéreur en contrepartie du solde du règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE l'article 25 du protocole d'entente prévoit que la MRC est habilitée à vendre, céder ou aliéner ses droits dans l'immeuble à la municipalité de Chelsea, laquelle sera alors tenu de respecter tous les termes et conditions afférentes à la présente entente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et la MRC se sont engagées à s'aviser mutuellement par écrit de leur intention de céder l'immeuble et également;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a 30 jours suivant la notification de la MRC pour l'informer de leur intention d'acquérir ou de se départir de sa part de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble a été visité et évalué par des experts de la Ville afin d'évaluer notre intérêt;

CONSIDÉRANT QUE nos besoins seraient au niveau d'entreposage et que la Charte de la Ville nous interdit de faire de l'entreposage en-dehors de son territoire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1464 en date du 20 septembre 2011, ce conseil accepte que la Ville de Gatineau informe la MRC des Collines-de-l'Outaouais de sa volonté de se départir de sa part de l'immeuble Centre de tri situé à Chelsea.

Il est de plus résolu :

- d'offrir à la municipalité de Chelsea d'acquérir les droits et intérêts de la Ville dans l'immeuble en contrepartie du paiement de la part du solde du règlement d'emprunt encore dû par la MRC et du respect des termes et conditions de l'entente entre la Ville et la MRC des Collines-de-l'Outaouais;
- d'autoriser le processus de mise en vente du Centre de tri (immeuble);
- d'autoriser le processus de vente de l'ensemble des équipements appartenant à l'immeuble;
- de mandater et d'autoriser le Service de la gestion des biens immobiliers à procéder à la mise en vente de l'immeuble et des équipements, ainsi qu'à signer toute documentation inhérente à leur mise en vente, et ce, en collaboration avec la MRC des Collines-de-l'Outaouais et dans le respect des obligations de chacune des parties.

Adoptée

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

1. Dépôt des procès-verbaux de la réunion de la Commission Gatineau, Ville en santé tenues les 17 février et 28 avril 2011

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 685-2001
2. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2011

CM-2011-807

PROCLAMATION - JOURNÉES DE LA CULTURE - 30 SEPTEMBRE, 1^{er} ET 2 OCTOBRE 2011

CONSIDÉRANT QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Ville de Gatineau et de la qualité de vie de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;

CONSIDÉRANT QUE la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

CONSIDÉRANT QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel « Les Journées nationales de la culture », visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

CONSIDÉRANT QUE l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame Journées de la culture le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

Adoptée

CM-2011-808

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 21 h 10.

Adoptée

PATRICE MARTIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^E ANDRÉE LOYER
Greffier adjoint